



22-02-026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue à huis clos, le mardi 8 février 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU le décret numéro 114-2022 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 11 février 2022;

ATTENDU l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Marcelle Paradis, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

22-02-027

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 janvier 2022
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 25 janvier 2022
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.2 - Autorisation de signature de la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire de la municipalité de Lambton
 - 6.3 - Carte de crédit Visa Desjardins
 - 6.4 - Nomination de la greffière-trésorière adjointe
 - 6.5 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels - délégation de pouvoirs
 - 6.6 - Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ
 - 6.7 - Proclamation des journées de la persévérance scolaire
 - 6.8 - Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 - Autorisation d'une dépense additionnelle - plans et devis rue du Collège
 - 7.2 - Autorisation de publication d'un appel d'offres sur le SEAO - rue du Collège
 - 7.3 - Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation de panneaux routiers
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Acceptation du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020
 - 8.2 - Autorisation de paiement # 2 et réception provisoire du prolongement d'égout sanitaire sur la 2e Avenue
 - 8.3 - Approbation de la programmation TECQ 2019-2023- Mise à jour
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 - Tarification pour une demande de permis au Règlement 21-526 sur les usages conditionnels
- 10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1 - Achat d'équipements de sports nautiques dans le cadre du Réseau plein air Bleu Blanc Vert de la MRC du Granit
 - 10.2 - Participation à l'étude de préfaisabilité de la navette fluviale sur le Grand lac Saint-François
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1 - Schéma de couverture de risques incendie - Plan de mise en œuvre pour l'année 1
 - 11.2 - Embauche d'un pompier volontaire
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Avis de motion - Règlement 22-544 abrogeant le règlement 18-463 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus
 - 12.2 - Présentation du projet de règlement 22-544 abrogeant le règlement 18-463 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus
 - 12.3 - Avis de promulgation / Règlement 21-539 Traitement des élus
 - 12.4 - Avis de promulgation - Règlement 22-542 modifiant le règlement 21-535 afin de modifier le montant des soldes disponibles affectés.
 - 12.5 - Avis de promulgation - Règlement 22-543 modifiant le règlement 21-527 décrétant la tarification en vigueur pour les biens et services
 - 12.6 - Certificat de la procédure d'enregistrement - Règlement 21-541 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisation pour des infrastructures municipales
- 13 - CONTRIBUTIONS
 - 13.1 - Contribution financière - Polyvalente Montignac
- 14 - CORRESPONDANCE
- 15 - VARIA
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-02-028

3.1 - Séance ordinaire du 11 janvier 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-029

3.2 - Séance extraordinaire du 25 janvier 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Hélène Chagnon

Bonjour,

Je tiens à remercier le Maire pour la réponse qu'il a présenté à la séance du 11 janvier 2022 concernant la réfection éventuelle du rang St-Joseph, projet libellé S-40. Il annonçait que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a appelé la directrice générale, le 22 décembre 2021, pour l'informer qu'il est possible de représenter le projet S-40 pour une réalisation en 2022.

Considérant que Mme Marcelle Paradis quittera son poste de directrice générale sous peu, je vous demande qui sera mandaté pour assurer le suivi du projet de réfection du Rang St-Joseph lorsque l'annonce officielle sera rendue publique?

J'en profite pour remercier Mme Marcelle Paradis pour son écoute et son engagement à l'égard des citoyens de Lambton. Je lui souhaite de se réaliser pleinement dans ses nouveaux défis professionnels.

Meilleures salutations à M. le Maire et aux membres du conseil municipal.

Hélène Chagnon

6 - ADMINISTRATION

22-02-030

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cinquante-trois mille quatre cent quarante-deux dollars et quarante-sept (53 442,47 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de cent quarante-quatre mille six cent soixante et onze dollars et quarante-deux (144 671,42 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-031

6.2 - Autorisation de signature de la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire de la municipalité de Lambton

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal du Québec, tout chèque, billet et autres titres consentis par la Municipalité de Lambton doivent être signés conjointement par le Maire et la greffière-trésorière ou, en cas d'absence, d'incapacité ou de vacance dans la charge de Maire par tout membre du Conseil préalablement autorisé et par la greffière-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe;

ATTENDU QU'un administrateur principal doit être nommé auprès d'Accès D Affaires;

ATTENDU la résolution 21-01-022, adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue le 25 janvier 2022, relativement à l'embauche de madame Julie Roy à titre de directrice générale et greffière-trésorière intérimaire de la Municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QU'à compter du 14 février 2022, les signataires des chèques sur le compte bancaire détenu par la Municipalité de Lambton sont :

Le Maire, monsieur Ghislain Breton ou en l'absence du Maire, le maire suppléant monsieur Michel Lamontagne

ET

La directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, madame Julie Roy ou en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, la greffière-trésorière adjointe, madame Annie Morin.

QU'à compter du 14 février 2022, madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire soit nommée administrateur principal du compte Accès D affaires de la Municipalité de Lambton et par le fait même, retirer le nom de l'ancienne directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marcelle Paradis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-032

6.3 - Carte de crédit Visa Desjardins

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les détenteurs de cartes de crédit Visa Desjardins pour les employés de la Municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

DE demander à Visa Desjardins d'effectuer les modifications suivantes :

- Annulation de la carte de crédit émise au nom de la Municipalité de Lambton de madame Marcelle Paradis
- Émission d'une carte de crédit au nom de madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire – avec limite de crédit de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-033

6.4 - Nomination de la greffière-trésorière adjointe

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les données inscrites, notamment à la Caisse Desjardins du Granit;

ATTENDU QU'en cas d'absence, d'incapacité ou de vacance dans la charge de la greffière-trésorière par intérim, il est nécessaire de nommer une personne en remplacement, afin de signer avec le maire ou son remplaçant, les effets bancaires à la Caisse Desjardins du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu:

DE nommer à titre de secrétaire-trésorière adjointe, Madame Annie Morin, réceptionniste et agente administrative à signer avec le Maire ou son remplaçant (remplaçante) les effets bancaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-034

6.5 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels - délégation de pouvoirs

ATTENDU QUE le maire de la Municipalité est d'office le responsable de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENTU QUE conformément à l'article 8 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la municipalité doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents ou aux renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE toutes les fonctions et tous les pouvoirs dévolus par la loi soient conférés à madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire de la municipalité de Lambton.

QUE la présente nomination soit affichée au public et transmise à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-035

6.6 - Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ

ATTENDU QUE l'adhésion en tant que membre de l'ADMQ arrive à échéance et que le montant du renouvellement annuel est de 939,00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la déléguée à cette adhésion est madame Julie Roy;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de verser un montant de neuf cent trente-neuf dollars (939,00 \$) plus les taxes applicables pour le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-036

6.7 - Proclamation des journées de la persévérance scolaire

ATTENDU QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 17 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la

lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont réitéré parmi les actions à prioriser pour les prochaines années, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité;

ATTENDU QUE le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 20,7 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie organise, du 14 au 18 février 2022, la 13^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Merci d'être porteur de sens ». Cette édition 2022 sera l'occasion de remercier tous les acteurs qui contribuent à donner du sens au parcours scolaire des jeunes par leurs gestes, leurs mots, leurs conseils.

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité de Lambton proclame les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité et s'engage à :

- Appuyer le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes de la municipalité de Lambton pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-037

6.8 - Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

ATTENDU QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020 - date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 - représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et

de son soutien continu;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens de Lambton ainsi que toutes les organisations et institutions de notre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISI, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

22-02-038

7.1 - Autorisation d'une dépense additionnelle - plans et devis rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue du Collège et que ses travaux sont inscrits en priorité dans le plan d'intervention;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat de la conception des plans et devis et la surveillance des travaux à la firme Stantec Experts-conseils Itée par la résolution no 21-02-036;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite intégrer une bordure de chaque côté de la rue.

ATTENDU QUE l'ajout d'une bordure aura un impact sur la conception des plans et devis;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils Itée devra réviser une partie de la conception des plans et devis et estime que les honoraires supplémentaires seront d'environ 10 800,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise une dépense additionnelle pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de la réfection de la rue du Collège au montant estimé de dix mille huit cents dollars (10 800,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-039

7.2 - Autorisation de publication d'un appel d'offres sur le SEAO - rue du Collège

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la réfection de la rue du Collège;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le conseil approuve les plans et devis préparés par la firme Stantec Expert Conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil municipal autorise la Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, madame Julie Roy, à publier un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin d'octroyer le contrat de la réfection de la rue du Collège.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-040

7.3 - Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation de panneaux routiers

ATTENDU le programme du Ministère des Transports du Québec (MTQ) visant la sensibilisation des automobilistes aux risques liés à la circulation en milieu agricole;

ATTENDU QUE le MTQ invite les municipalités à déposer une demande auprès du ministère afin de procéder à l'installation de panneaux visuels rappelant la vigilance en matière de sécurité routière sur les routes en secteur agricole ;

ATTENDU QUE l'Union des Producteurs Agricoles (UPA) de Frontenac sollicite la municipalité pour adresser une demande au MTQ pour l'implantation de deux panneaux de signalisation;

Il est proposé, appuyé et résolu;

QUE le conseil demande la collaboration du Ministère des Transports du Québec afin que soient installés des panneaux de signalisation de « circulation milieu agricole » aux endroits suivants :

1- Sur la route 108 à l'entrée de la municipalité en se dirigeant vers l'Est;

2- Sur la route 263 en direction Sud.

QU'une copie de ladite résolution soit transmise à l'Union des Producteurs Agricole de Frontenac ainsi qu'aux municipalités de Courcelles, Saint-Romain et Saint-Sébastien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

22-02-041

8.1 - Acceptation du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020

ATTENDU la validation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 novembre 2021, du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020 en lien avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE le rapport susmentionné doit être déposé au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil accepte le dépôt du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020 en lien avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-042

8.2 - Autorisation de paiement # 2 et réception provisoire du prolongement d'égout sanitaire sur la 2e Avenue

ATTENDU QUE les travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la 2e Avenue sont terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation Bolduc inc. dépose la demande de paiement #2 pour les travaux réalisés;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 4 017,58 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Stantec Experts-conseils Ltée émet un avis favorable à l'avancement des travaux et recommande l'acceptation de la demande de paiement #2, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement #2, présentée par Excavation Bolduc inc., pour les travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la 2e Avenue, au montant de quatre mille dix-sept dollars et cinquante-huit (4 017,58 \$) taxes incluses soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général et remboursé selon les modalités du règlement 21-529 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'égout sur la 2e Avenue et autorisant un emprunt au fonds général pour assumer le coût de ses travaux et imposant une compensation aux fins de pourvoir au remboursement de l'emprunt.

QUE la Municipalité procède à la réception provisoire des ouvrages et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Marcelle Paradis, à signer les certificats s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-043

8.3 - Approbation de la programmation TECQ 2019-2023- Mise à jour

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité de Lambton s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE le conseil de la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE le conseil s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE le conseil atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

22-02-044

9.1 - Tarification pour une demande de permis au Règlement 21-526 sur les usages conditionnels

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le Règlement 21-526 sur les usages conditionnels 13 juillet 2021;

ATTENDU QUE ce règlement agit en complément à la réglementation d'urbanisme existante afin de tenir compte de situations particulières pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE ce règlement permettra à la municipalité d'encadrer toutes les résidences de tourisme sur son territoire;

ATTENDU QUE cet usage exige maintenant l'obtention d'un certificat d'autorisation municipale renouvelable annuellement pour toute résidence de tourisme qui sera préalablement autorisée par résolution du conseil en vertu du règlement cité;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité fixe le tarif du certificat d'autorisation nécessaire à cet usage à 250\$, renouvelable annuellement auprès du Service des permis de la Municipalité, après avoir obtenu la résolution exigée en vertu du Règlement 21-526 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-02-045

10.1 - Achat d'équipements de sports nautiques dans le cadre du Réseau plein air Bleu Blanc Vert de la MRC du Granit

ATTENDU l'adhésion de la Municipalité de Lambton au projet pilote du Réseau plein air Bleu Blanc Vert porté par la MRC du Granit et le Conseil Sport Loisirs de l'Estrie;

ATTENDU l'aide financière maximale de 4 850 \$ octroyée à la Municipalité de Lambton dans le cadre de ce projet pilote afin de procéder à l'achat d'équipements;

ATTENDU QUE la contribution attendue de la Municipalité est de 20% du coût du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se procurer une flotte d'équipements nautiques composée de planches à pagaie debout (SUP), de kayaks simples et doubles, de pagaies, de vestes de flottaison individuelle (VFI) et de trousse de secours;

ATTENDU QUE ces équipements seront la propriété de la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE ces équipements seront rendus disponibles à la location au Parc du Grand lac Saint-François en privilégiant l'accessibilité à ces équipements à la population locale;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité de Lambton procède à l'achat de :

- quatre kayaks simples au montant de mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-seize (1 999,96 \$) plus les taxes applicables du fournisseur Pelican;

- un kayak double au montant de mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (1 299,00 \$) plus les taxes applicables du fournisseur Lacroix Sports Nautiques;

- huit pagaies pour kayak au montant de deux cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante (285,60 \$) plus les taxes applicables du fournisseur Pelican;

- huit vestes de flottaison pour adulte et cinq vestes de flottaison pour enfant au montant de mille deux cent trente-quatre dollars et trente-cinq (1 234,35 \$) plus les taxes applicables du fournisseur La Cordée;

- huit trousse de secours nautiques au montant de quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-douze (87,92 \$) du fournisseur Canadian Tire.

pour un total de quatre mille neuf cent six dollars et quatre-vingt-trois (4 906,83 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-046

10.2 - Participation à l'étude de pré faisabilité de la navette fluviale sur le Grand lac Saint-François

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton, la Municipalité d'Adstock, la MRC du Granit (via la Société de développement économique du Granit), la MRC des Appalaches et le Parc national de Frontenac envisagent la mise en œuvre d'un projet de navette fluviale sur le Grand lac Saint-François afin de bonifier l'offre touristique actuelle, d'offrir des circuits alternatifs aux cyclistes et de favoriser les nuitées et les dépenses des touristes de la région;

ATTENDU les potentielles retombées positives d'un tel projet pour la population de Lambton, pour ses visiteurs et pour son économie;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton et ses partenaires dans le projet de navette fluviale sur le Grand lac Saint-François ont obtenu une offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité portant sur le projet;

ATTENDU QUE les honoraires proposés dans l'offre de service sont de 24 875,00 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement, au besoin;

ATTENDU QUE le coût de cette étude sera partagé en cinq parts égales de 4 975,00 \$ entre les cinq partenaires mentionnés précédemment et que ceux-ci ont confirmé leur engagement par écrit;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte de conclure l'entente de service avec RCGT, sachant qu'elle sera remboursée par ses partenaires pour leur participation respective.

Il est proposé, appuyé et résolu ce qui suit :

QUE la municipalité de Lambton octroi un mandat visant la réalisation d'une étude de pré faisabilité du projet de navette fluviale sur le Grand lac Saint-François à la firme RCGT tel que décrit à l'offre de service jointe à la présente résolution comme en faisant partie intégrante.

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux partenaires susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-02-047

11.1 - Schéma de couverture de risques incendie - Plan de mise en œuvre pour l'année 1

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter, par résolution, et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lambton a pris connaissance du rapport, préparé par le directeur incendie de la municipalité, du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 1 du Schéma de couverture de risques incendie 2;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte le rapport du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 1 préparé par le Service de Sécurité incendie de la Municipalité à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie 2, et ce, pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-048

11.2 - Embauche d'un pompier volontaire

ATTENDU QUE monsieur Éric Rousseau possède toutes les formations et expériences requises pour exercer le métier de pompier à temps partiel et que ce dernier a démontré son intérêt à œuvrer à ce poste pour la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE monsieur Michel Fillion, directeur du Service de Sécurité incendie recommande au conseil municipal d'embaucher monsieur Éric Rousseau à titre de pompier à temps partiel;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité embauche, à compter du 8 février 2022, monsieur Éric Rousseau comme employé permanent à temps partiel au poste de pompier aux taux salarial établi selon le Manuel de l'employé en vigueur.

QUE monsieur Éric Rousseau doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, aux Manuel de l'employé et au code de déontologie des employés municipaux et bénéficie de tous les avantages qui y sont mentionnés.

QUE monsieur Éric Rousseau ne bénéficie pas du régime d'assurance collective de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - LÉGISLATION

12.1 - Avis de motion - Règlement 22-544 abrogeant le règlement 18-463 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus

Avis de motion est donné par Pierre Lemay, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 21-544 abrogeant le règlement 18-463 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

22-02-049

12.2 - Présentation du projet de règlement 22-544 abrogeant le règlement 18-463 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus

Présentation du projet de règlement 22-544 abrogeant le règlement 18-463 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus.

22-02-050

12.3 - Avis de promulgation / Règlement 21-539 Traitement des élus

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la

rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de remplacer le règlement numéro 18-477 relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement relatif au présent règlement ont été présentés lors de la séance du conseil du 14 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le règlement 21-539 abrogeant le règlement 18-477 sur le traitement des élus municipaux soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-051

12.4 - Avis de promulgation - Règlement 22-542 modifiant le règlement 21-535 afin de modifier le montant des soldes disponibles affectés.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le « Règlement numéro 21-535 modifiant le Règlement 21-531 décrétant des travaux de réfection de la rue Bilodeau autorisant un emprunt et en payer le coût et l'affectation de la somme de 369 355\$ des soldes disponibles des règlements 18-469 et 18-466 »;

ATTENDU QUE ce règlement avait pour objet d'amender le Règlement 21-531 afin d'affecter la somme de 369 355\$ provenant des soldes disponibles des règlements numéro 18-468 et 18-466;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 21-535 afin de diminuer le montant des soldes disponibles affectés au financement de la dépense;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement 22-542 modifiant le règlement 21-535 afin de modifier le montant des soldes disponibles affectés soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-052

12.5 - Avis de promulgation - Règlement 22-543 modifiant le règlement 21-527 décrétant la tarification en vigueur pour les biens et services

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton offre différents services dont la tarification s'applique dans un contexte d'utilisateur payeur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement no 21-527 modifiant le no 20-514 modifiant le règlement no 18-478 afin de mettre à jour les grilles tarifaires présentement en vigueur;

ATTENDU QUE les nouvelles grilles tarifaires seront applicables dès l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la

séance du conseil tenue le 11 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le règlement no 22-543 modifiant le règlement no 21-527 modifiant le règlement no 20-514 modifiant le règlement no 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, service et activités de la Municipalité, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-053

12.6 - Certificat de la procédure d'enregistrement - Règlement 21-541 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisation pour des infrastructures municipales

ATTENDU QUE la Municipalité du Lambton a adopté le 16 décembre 2021 son plan triennal d'immobilisation 2022-2024 (PTI);

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre en chantier divers projets prévus au PTI ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé au montant de 609 000,00 \$;

ATTENDU QUE l'article 960.0.1 du Code municipal permet d'emprunter au fonds général pour financer des dépenses en immobilisation effectuées au bénéfice d'un secteur et d'imposer une taxe spéciale sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur pour pourvoir au remboursement de cet emprunt ;

ATTENDU QUE le règlement 21-541 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisation pour des infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt de 609 000,00 \$ à ces fins doit faire l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil municipal a reçu de la directrice générale et greffière-trésorière, le dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement 21-541 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisation pour des infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt de 609 000,00 \$ à ces fins et qui s'est terminé le 27 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - CONTRIBUTIONS

22-02-054

13.1 - Contribution financière - Polyvalente Montignac

ATTENDU QUE le Comité des commanditaires fait appel à la générosité afin de mener à terme le projet de l'album des finissants;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil accepte de verser un montant de soixante-cinq dollars (65,00 \$) à titre de commandite pour l'album des finissants de la Polyvalente Montignac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de janvier 2022 a été remis aux élus.

22-02-055

15 - VARIA

22-02-056

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 25

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Marcelle Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire